

Harmonia Riviera

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Harmonia Riviera

1. Philosophie et Nature des Activités

Les activités proposées (yoga, méditation, etc.) sont exclusivement dédiées au **bien-être** et au **développement personnel**.

- **Précision importante** : Ces séances ne constituent en aucun cas un acte médical ou paramédical. Bien que physiques, elles ne sont pas dispensées dans une démarche sportive. Elles sont uniquement dispensées dans le cadre du bien-être et la connaissance de soi aux travers de pratiques corporelles.

2. Accès aux Cours et Ponctualité

- **Accueil** : Les participants sont accueillis à partir de **15 minutes avant** le début de la séance.
- **Retards** : Afin de préserver la sérénité du groupe et la concentration de tous, aucun accès ne sera possible une fois la séance commencée.
- **Validation** : Seuls les participants ayant réservé un cours via la [plateforme de réservation](#) pourront accéder au cours

3. Cadre de Pratique et Bien-être

- **Comportement** : La bienveillance, le calme et la discrétion sont de rigueur.
- **Assiduité** : Pour ne pas perturber l'énergie collective et le bon déroulement de la relaxation finale, il est impératif de rester jusqu'au terme de la séance.
- **Public** : Les cours de yoga proposés sont réservés aux **adultes**. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas rester dans les locaux, même s'ils ne participent pas au cours.

4. Organisation des Séances et Facturation

- **Fréquence** : Une carte de cours collectifs permet d'accéder à n'importe quel cours dans la semaine, sous réserve de place restant disponibles. Le calendrier est disponible sous la [plateforme de réservation](#)
- **Preuve d'achat** : Une facture électronique est systématiquement générée. Elle peut être envoyée par mail sur demande pour tout achat de carte ou de cours.

5. Responsabilité et Assurances

- **Vol** : L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'effets personnels à l'intérieur des locaux.

- **Assurances** : Chaque participant doit obligatoirement être titulaire d'une assurance **Responsabilité Civile (RC)**.
- **Condition physique** : Chaque participant s'assure qu'il est en condition physique pour la pratique du yoga avant de suivre un cours de yoga individuel ou collectif.
- Il est fortement recommandé de souscrire un contrat d'assurance "**Individuel Accident**" pour couvrir ses propres dommages corporels.

6. Force Majeure et Suspension des Activités

- En cas de **force majeure**, les activités peuvent être temporairement suspendues.
- Si l'impossibilité de dispenser les cours s'avère définitive ou se prolonge sur l'année, les séances restant dues et non consommées feront l'objet d'un **remboursement prorata temporis**.

7. Non respect du règlement

Le non-respect répété du présent règlement (notamment les retards ou le manque de bienveillance) pourra entraîner l'exclusion définitive du participant, sans remboursement de la carte en cours.

Présidente Harmonia SAS
07.68.46.63.50
156 avenue des pugets, 06700 Saint-Laurent-du-Var
R.C.S Antibes 100 516 921